



**COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SAMEDI 6 MARS 2021 – 9HEURES  
SÉANCE À HUIS CLOS  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 9H. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, GODART Annick, BISSON Alexandra, REGNIER Hélène, NANNINI Véronique.  
MM. MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, PUCCIO Guy.

Pouvoirs : MM., MISSONIER Jean Mac à MARCILLON Marcel, ROUSSELON Olivier à CALEGARI Patrick, FUENTE Thomas à BISSON Alexandra

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali .

**29 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

01 / approbation des comptes rendus des séances des 07/12/2020 et 25/01/2021

02/ vote des taxes locales 2021.

03 / Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier : Budget Communal

04 / Vote du compte administratif 2020 Budget communal dressé par le Maire, Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur

05/ vote du budget primitif 2021 : communal

06 / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

07/ annulation des titres sur années antérieures

08/ amortissement travaux

09 / Travaux toiture bâtiment communal parcelle A326 Rue des Alziary + demande de subvention au Département des A.M.

10/ Proposition devis maître d'œuvre pour le projet :

*\* Etude de faisabilité pour la création d'un accès passerelle du terrain « VTT » bas du village vers le parc des sports sis Stade Saint Jean.*

*\*Etude faisabilité pour le projet de rénovation du terrain multisports au stade Saint Jean.*

*\* Etude de faisabilité pour la sécurité des biens et des personnes au quartier Chabauda pour le projet de continuité d'aménagement de la voie communale et installation d'une citerne DECI/30m<sup>3</sup>*

11/ Aménagement intérieur d'une partie de la surface du bâtiment communal dit « ancien transformateur » : proposition étude de faisabilité devis maîtrise d'œuvre + devis travaux + demande de subvention.

12/ Agence Départementale d'Ingénierie 06 : désignation d'un suppléant

13/ Demandes de subvention :

*\*Fédération des Alpes-Maritimes « Secours Populaire Français*

*\* Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron*

*\*Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa*

14/ Travaux parcelle A482 – validation maîtrise d'œuvre + réactualisation travaux de mise en sécurité.

15/ Réactualisation du règlement intérieur de la Médiathèque municipale + montant de l'adhésion pour 2021.

16 Proposition d'adhésion à la Charte des Communes pastorales.

17/ Régularisation de l'acquisition à l'amiable du bien exposé au risque naturel suite aux intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 et validation des frais de mission de l'acte d'acquisition par le CdG06 Conseil Juridique :

\* ACQUISITION DU BIEN PROPRIETE SCI EMERAUDE – PARCELLE SINISTREE A675 –  
\*ACQUISITION DES BIENS PROPRIETE FORMOSA/EL MRANI – PARCELLES SINISTREES A154/A155 sur la Commune de ROQUESTERON et D4 sur la Commune de SIGALE.

18/ Mission aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition amiable par la commune des propriétés SCI EMERAUDE et de M. et Mme FORMOSA EL MRAMI = proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique

19/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique pour les formalités de publication à la Conservation des hypothèques de l'ordonnance d'expropriation des parcelles cadastrées A384 et A385.

20/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée B32 sise quartier Chabauda.

21 / continuité des procédures parcelles B 280. Quartier le Ranc (Info)

22/ Prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur

23/ Transfert à la communauté de communes Alpes d'Azur de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique dite « IRVE »

24/ questions diverses et informations

25/ demande de création de numérotation propriété 16, rte de Sigale.

26/ désignation du représentant de la commune auprès de l'Association commune Forestières.

27/ Réactualisation acquisition de parcelles de terre au cimetière dans le carré musulman.

28/ Intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 – Biens sinistrés de M. FORMOSA et Mme EL MRAMI – parcelles A154/A155 et D4 – Prise en compte des frais de relogement.

29/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil juridique pour les formalités de publication à la Conservation des hypothèques des ordonnances d'expropriation pour les parcelles cadastrées A482/A1093 et A30.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. PUCCIO Guy est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions du n°25 au n° 29 comme telles mentionnées ci-dessus.

Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### 01 / approbation des comptes rendus des séances des 07/12/2020 et 25/01/2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes rendus visés à la question n° 1. Aucune observation, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

#### 02/ vote des taxes locales 2021.

En raison d'anomalie lors de la rédaction de la délibération, cette question à l'ordre du jour a été annulée et reportée à un prochain Conseil Municipal.

#### 03 / Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier : Budget Communal

##### **DELI : 202021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité :  
\* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

*1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaires,*

*2°/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

*3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

**04 / Vote du compte administratif 2020 Budget communal dressé par le Maire,  
Madame Danielle CHABAUD, ordonnateur**

**DELI: 192021**

Madame le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2020 du budget Général et donne la parole à Madame Danielle BONNET VAUHEZ, Adjointe au maire déléguée aux Finances.

Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire déléguée aux Finances, présente le compte administratif du Budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il y figure dans le document joint en annexe.

*\* Considérant que Madame CHABAUD Danielle, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnant que des dépenses justifiées,*

*\* Procédant au règlement définitif du budget primitif de l'exercice 2020,*

**\* Considérant que Madame Danielle CHABAUD quitte la séance,**

Le conseil municipal après avoir délibéré et décidé à l'unanimité,

*\* Fixe les résultats des différentes sections budgétaires lesquelles peuvent se résumer comme suit :*

**BUDGET PRINCIPAL**

- en section Investissement : déficit de ... : 80.226,66€

- en section Fonctionnement : excédent de : 151.584,13€

*\* Approuve les comptes administratifs correspondants au budget communal soumis à son examen,*

*\* Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.*

**05/ vote du budget primitif 2021 : communal**

**DELI: 392021**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2021 qui est équilibré en dépenses et recettes :

**-Section d'investissement : en dépenses 371 890.78 € - en recettes 371 890.78 €**

**- section de Fonctionnement : en dépenses 1 014 384.00€ -en recettes 1 014 384.00€ €**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

**- approuve le Budget primitif 2021 de la commune de Roquestéron.**

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

#### 06 / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

##### **DELI : 212021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

\* Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 151.584,13€,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **l'affectation du résultat fonctionnement/excédent de l'exercice : en affectation en réserves R 1068 en recettes à la section investissement du budget 2021 de la somme de : 151.584,13€.**

et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

#### 07/ annulation des titres sur années antérieures

##### **DELI : 352021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'état des restes à recouvrer dressé par M. Pierre HANON, Comptable public Trésorerie de Levens AM, présente des titres impayés.

Vu également les pièces à l'appui,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, insolvabilité ou indigences des débiteurs,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'annuler les titres aux exercices antérieurs (compte 673 du BP 2021) sur le budget communal des exercices 2016/2017 et 2019, les sommes suivant détail ci-dessous :

<i>EXERCICE</i>	<i>N° TITRE</i>	<i>NOM</i>	<i>MONTANT €</i>
2016	T.112	FERRERO BRICHARD Gilles Cindy	117,90
2017	T.715358630011	QUATRONNE Claudette	178,91
2017	T.715358650011	BEZIS Jimmy	178,91
2017	T.715358620011	BEKAR KKEIRA Gestionnaire	160,30
2017	T.715358640011	BEKAR KKEIRA Gestionnaire	210,30
2019	T.70100000433	MAUCHAUSSE Achille	0,01
2019	T.70100000107	GENDARMERIE NATIONALE CAFZ	210,30 <sup>E</sup>
<b>TOTAL A ANNULER</b>			<b>1.056,63</b>

et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

\* l'admission en non-valeur des titres susmentionnés pour la somme de 1 056,63<sup>E</sup>,

\* l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2021 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

#### 08/ amortissement travaux

##### **DELI : 362021**

**Rapporteur Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, 1ere adjointe déléguée finances**

Madame le Maire adjoint informe le conseil municipal que pour les communes de moins de 3.500 habitants le calcul des amortissements inhérents aux travaux communaux ne sont plus obligatoires.

Notre commune rentrant dans ce critère, cette opération ne sera plus prise en compte à partir de cette année. L'assemblée délibérante a acté à l'unanimité cette opération.

**09 / Travaux toiture bâtiment communal parcelle A326 Rue des Alziary**  
**+ demande de subvention au Département des A.M.**

**DELI : 222021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal de l'urgence des travaux à effectuer sur la toiture du bâtiment communal visé en objet pour pallier rapidement aux fuites ou infiltrations des eaux pluviales, depuis de très nombreuses années, dans l'appartement d'un de nos locataires. Ces infiltrations sont la cause de moisissures sur les murs et plafonds à l'intérieur de l'habitation.

Pour éviter l'aggravation de la situation, il est nécessaire de procéder aux travaux appropriés. Pour cela, un courrier daté du 16 Février dernier à M. le Président du Département pour l'obtention d'une dérogation de démarrage des travaux immédiate avant l'envoi du dossier de demande de subvention réglementaire auprès des services départementaux.

Par courrier de M. le Président daté du 17 Février, confirmation a été donnée pour le lancement des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée à la commune par la Commission permanente du Département.

Par la présente délibération, il y a lieu de régulariser le dossier de demande d'octroi de subvention pour ces travaux qui ont un coût de 3.900,00<sup>E</sup> HT ou 4.290,00.E TTC suivant devis n° 21 02 19 présenté par l'entreprise T.A.B./M. BIOLETTO Thomas.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE** ..... 3.900,0<sup>E</sup> HT

**SUBVENTIONN SOUHAITEE**

Département 40% ..... : 1.560,00<sup>€</sup>

Part communale HT ... : 2.340,00<sup>€</sup> ..... 3.900,00<sup>€</sup>HT

(ou 4.290,00<sup>€</sup>TTC)

(ou part communale TTC : 2.730,00<sup>€</sup>)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* d'approuver le plan de financement susmentionné tenant lieu de régularisation du dossier,  
\* de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible soit 1.560,00<sup>E</sup> représentant 40% calculés sur le montant total HT des travaux soit 3.900,00<sup>€</sup>,

\* dit que la dépense sera inscrite au Budget communal 2021/section investissements

\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Mme le Maire et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**10/ Proposition devis maître d'œuvre pour le projet :**

\* Etude de faisabilité pour la création d'un accès passerelle du terrain « VTT » bas du village vers le parc des sports sis Stade Saint Jean.

**DELI : 232021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet ci-dessus et pour le mener à bien elle propose l'intervention de CTH INGENIERIE, bureau d'études, en tant que maître d'œuvre, déjà en charge de dossiers communaux.

Pour cela, elle propose le devis présenté par CTH INGENIERIE d'un montant de 1.800,00<sup>€</sup> TTC (ou 1.500,00<sup>€</sup>ER HT) en tenant compte que les dépenses engendrées pour le relevé

topographique du terrain sont offertes soit une remise commerciale de 700,00<sup>E</sup> HT ou 840,00<sup>E</sup> TTC.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

*\*Etude faisabilité pour le projet de rénovation du terrain multisports au stade Saint Jean.*

**DELI : 242021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet ci-dessus et pour le mener à bien elle propose l'intervention de CTH INGENIERIE, bureau d'études, en tant que maître d'œuvre, déjà en charge de dossiers communaux.

Pour cela, elle propose le devis présenté par CTH INGENIERIE d'un montant de 1.200,00€ TTC (ou 1.000,00€ HT) en tenant compte que les dépenses engendrées pour le relevé topographique du terrain sont offertes soit une remise commerciale de 700,00<sup>E</sup> HT ou 840,00<sup>E</sup> TTC.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

*\* Etude de faisabilité pour la sécurité des biens et des personnes au quartier Chabauda pour le projet de continuité d'aménagement de la voie communale et installation d'une citerne DECI/30m<sup>3</sup>*

**DELI : 252021**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 032021 prise en séance du 25 Janvier 2021 portant sur le projet visé en objet.

Pour cela, elle propose le devis présenté par CTH INGENIERIE d'un montant de 7.020,00€ TTC (ou 5.850,00€ HT). Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**11/ Aménagement intérieur d'une partie de la surface du bâtiment communal dit « ancien transformateur » : proposition étude de faisabilité devis maîtrise d'œuvre + devis travaux + demande de subvention.**

**DELI : 372021**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 072021 prise en séance du 25 janvier 2021 portant sur l'obtention d'un devis de maîtrise d'œuvre inhérent au projet de travaux visé en objet.

Pour cela, Mme le Maire présente le devis proposé par le bureau CTH INGENIERIE, Monsieur HANSEN Stéphane, déjà en charge de maîtrise d'œuvre dans différents projets de travaux communaux, pour un montant de 3.750,00€ HT ou 4.500,00€ TTC.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

A la suite, Madame le Maire rappelle la délibération n° 1512020 prise en séance du 7 Décembre 2020 portant sur le projet de travaux pour un montant total de 7.850,00<sup>E</sup> HT (ou 9.420,00<sup>E</sup> TTC) hors mission maîtrise d'œuvre. Dans la dite délibération, le plan de financement, approuvé à l'unanimité, prévoyait une demande d'aide financière auprès du Département des A.M. à hauteur de 3.925,00€ soit 50% calculés sur le montant initial des travaux 7.850,00<sup>E</sup> HT.

En incluant les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3.750,00<sup>E</sup> HT, Madame le Maire propose le nouveau plan de financement se détaillant comme suit :

- CTH INGENIERIE/Maître d'œuvre Devis n° DE00876 du 9/2/2021 .....	3.750,00 <sup>E</sup> HT
- Entreprise Homerenovation pour la maçonnerie et l'électricité Devis n° DE00963 du 1/12/2020 .....	4.450,00 <sup>E</sup> HT
- Entreprise Féralis Ferronnerie pour la fabrication de la porte d'accès Devis n° D202012214 du 4/12/2020 .....	1.150,00 <sup>E</sup> HT
- Entreprise Féralis Ferronnerie pour la fabrication d'un escalier pour accéder à la porte d'entrée Devis n° D20200011213 du 2/11/2020 .....	2.250,00 <sup>E</sup> HT
<b>TOTAL DE LA DEPENSE .....</b>	<b>11.600,00<sup>E</sup> HT</b>

### **SUBVENTION SOLLICITEE**

**DEPARTEMENT DES A.M. 50% si possible = 5.800,00€**

Part communale HT ..... = 5.800,00€ ..... **11.600,00<sup>E</sup> HT**  
(ou part communale en TTC : 8.1210,00€) **(ou TTC 13.920,00<sup>E</sup>)**

et invite le conseil municipal à se prononcer :

\* sur le projet d'aménagement d'un nouvel espace de travail destiné aux agents communaux/service technique en tenant compte de l'intervention du maître d'œuvre, CTH INGENIERIE,

\* sur les entreprises proposées ci-dessus et sur le montant total de la dépense de 11.600,00<sup>E</sup> HT,

\* d'approuver le plan de financement y afférent,

\* cette opération rentrant dans le cadres des « aides aux collectivités » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible soit 5.800,00<sup>E</sup> représentant 50% de la dépense subventionnable de 11.600,00<sup>E</sup> HT,

\* dit que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2021/Section investissement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **12/ Agence Départementale d'Ingénierie 06 : désignation d'un suppléant**

#### **DELI : 262021**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 492020 prise en séance du Lundi 25 Mai 2020 portant sur l'Appui aux collectivités locales par le Département des A.M. = proposition adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale et notamment le paragraphe : *d'autoriser le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'Agence et à désigner son suppléant.*

Le suppléant n'ayant pas été désigné lors du traitement de la délibération citée ci-dessus, Mme le Maire propose par la présente délibération de désigner le suppléant de la commune pour la représenter aux organes de gouvernance de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Danielle VAUCHEZ BONNET, 1<sup>er</sup> adjointe au maire, suppléante de la commune pour représenter Mme le Maire aux organes de gouvernance de l'Agence Départementale d'Ingénierie et charge Mme le Maire d'en aviser l'Agence Départementale d'Ingénierie 06.

### **13/ Demandes de subvention**

\*Fédération des Alpes-Maritimes « Secours Populaire Français

**DELI : 162021**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Fédération des Alpes-Maritimes du « Secours Populaire Français » souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de pouvoir poursuivre leurs actions, suite aux conséquences du passage de la tempête Alex en Octobre dernier et parallèlement pour répondre à l'afflux de demandes émanant des jeunes étudiants, relatif au contexte actuel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 150€ au profit la Fédération des Alpes-Maritimes du « Secours Populaire Français »

*\* Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron*

**DELI : 152021**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'association « Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron » souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de pouvoir poursuivre leurs actions au sein de la Base de Roquestéron.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 200€ au profit de l'Amicale des Sapeurs Forestiers de Roquestéron.

*\*Foyer coopératif Collège Ludovic Bréa*

**DELI : 142021**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les membres du Foyer Coopératif du collège Ludovic Bréa à St Martin du Var souhaiteraient obtenir une subvention pour continuer d'organiser de multiples activités pour les élèves du collège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 100.00€.

**14/ Travaux parcelle A482 – validation maîtrise d'œuvre + réactualisation  
travaux de mise en sécurité.**

**DELI : 272021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la procédure de **bien en état d'abandon manifeste** de la parcelle visée en objet est arrivée à terme par l'ordonnance d'expropriation rôle n°20/18 prononcée par M. le Président de la Juridiction de l'expropriation des A.M. en date du 10 Septembre 2020. Ce bien, bâti en ruine, a été intégré dans les biens mobiliers et immobiliers du domaine privé de la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure initiale, à savoir *Bien vacant sans maître*, annulée par les services préfectoraux pour non-conformité des procédures, avait donné lieu, initialement, à l'élaboration d'un devis n° A482 daté du 07/12/2015, présenté par M. Luc TISSOT/Atelier d'Architecture, ayant pour mission l'élaboration d'un dossier de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de mise en sécurité de la dite ruine. Le total des honoraires s'élevait à 8.766,79€ TTC dont 3.255,06<sup>E</sup> payés en Mai 2016 pour le projet de dépôt de P.C. « ADP et projet ». Le permis de construire ayant été accordé par la suite et valable, par autorisation de prolongation, jusqu'en 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter à nouveau M. TISSOT, maître d'œuvre, pour la même mission de maîtrise d'œuvre telle détaillée dans son devis du 07/12/2015 et d'obtenir une réactualisation des honoraires à ce jour ainsi qu'un nouveau devis des frais de mise en sécurité (1ere phase des travaux) auprès de l'entreprise A. CHAUX et SABLE, dont le marché a été attribué lors de la première procédure, en date du 04/07/2017.

Madame le Maire invite le conseil municipal à sa prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé à l'unanimité, le conseil municipal :

*\* approuve l'obtention d'un nouveau devis de maîtrise d'œuvre sollicité auprès de M. TISSOT, Atelier d'Architecture,*

- \* dit qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour approbation
- \* approuve la réactualisation du devis des travaux de mise en sécurité (1<sup>er</sup> phase) auprès de l'entreprise A. et SABLE en s'assurant du maintien de la dite entreprise choisie par marché d'appel à candidature, dans le cas contraire il y aura lieu de prévoir éventuellement une nouvelle mise à concurrence auprès des entreprises,
- \* de solliciter par la suite les collectivités territoriales pour l'obtention de subvention afin de mener à bien ce projet de mise en sécurité de la dite parcelle.
- \* charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**15/ Réactualisation du règlement intérieur de la Médiathèque municipale + montant de l'adhésion pour 2021.**

**DELI : 282021**

En raison de la mutualisation des services communaux de l'Agence Postale avec la Médiathèque municipale regroupés dans le même local communal et tenus par un seul agent territorial, au lieu de deux initialement et sur des lieux différents, il est nécessaire de réactualiser le règlement de la Médiathèque daté du 16 Février 2018.

Le contenu du règlement intérieur comporte VI articles et sous articles :

- *I/ Dispositions générales*
- *II/ Inscriptions*
- *III/ Prêt*
- *IV/ Recommandations et interdictions \**
- *V/ Application du règlement*
- *VI/ Généralités*

Comme précisé en début de la présente délibération à savoir le regroupement des services communaux, la réactualisation porte sur l'Article mentionné d'un astérisque et particulièrement le sous article « art.15 » inhérent aux jours et heures d'ouverture de la médiathèque au public suivant tableau ci-dessous :

Jours	Après midi
<b>Mardi</b>	13H00/16H30
<b>Mercredi</b>	13H00/16H30
<b>Vendredi</b>	13H00/16H30

Madame le Maire rappelle que l'inscription est payante soit **8€** (huit euros par famille) telle qu'elle est prévue à l'Article II – *Inscriptions*. Elle propose de reconduire le montant de l'adhésion pour 2021 et les années à venir, sauf décision du conseil municipal.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications ci-dessus en insistant que **les dons en nature, livres, revues, journaux, jouets pour enfants ou autres ne sont pas acceptés** (voir article I- *dispositions générales*). Quant aux autres articles, ils restent inchangés.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications ou maintien des décisions visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

**16 Proposition d'adhésion à la Charte des Communes pastorales.**

**DELI : 122021**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne

lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastorales » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales. Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

❖ DECIDE d'adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastorales » et s'engage à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) ....
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

**17/ Régularisation de l'acquisition à l'amiable du bien exposé au risque naturel suite aux intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 et validation des frais de mission de l'acte d'acquisition par le CdG06 Conseil Juridique :**

**DELI : 292021**

**Objet : Régularisation de l'acquisition à l'amiable du bien exposé au risque naturel suite aux intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 et validation des frais de mission de l'acte d'acquisition par le CdG06 Conseil Juridique : *ACQUISITION DU BIEN PROPRIETE SCI EMERAUDE – PARCELLE SINISTREE A675 –***

***EXPOSE de Mme le Maire,***

Suite aux événements climatiques des 23 et 24 Novembre 2019, reconnus par arrêté de catastrophe naturelle du **N° INTE2002329A du 27/01/2020** les propriétaires des biens impactés par ces événements ont saisi la Commune et ont demandé l'acquisition amiable de leurs biens via le dispositif du fonds « Barnier ».

La Commune a établi un dossier de demande de subvention pour les biens sinistrés de la SCI EMERAUDE/M. et Mme JOLIOT – parcelle sinistrée A675,

- *et à ce jour a été considérée comme éligible par les Services de l'Etat la demande des propriétaires impactés par les intempéries.*

Le conseil municipal :

- *Approuve le projet d'acquisition amiable de la propriété cadastrée A675 appartenant à la SCI EMERAUDE/M. et Mme JOLIOT pour un coût prévisionnel de : 152.904,00<sup>€</sup>*

Cette propriété a été estimée par France Domaine à 166.000,00<sup>€</sup> (dont 16.000,00€ d'indemnité de réemploi).

Cette valeur vénale est diminuée du montant des indemnités versées par les assurances au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées pour des travaux de réparation liés au sinistre.

Au montant du rachat, s'ajouteront les frais de la mission du CdG06/Conseil juridique aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition amiable par la commune de la dite parcelle pour un coût de 920,00<sup>€</sup> TTC.

***Le coût total de cette opération est donc estimé à 153.824,00€.***

- *Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'acte d'acquisition amiable à intervenir avec les propriétaires pour l'acquisition de leur bien.*

### **DELI : 302021**

**Objet : Régularisation de l'acquisition à l'amiable des biens exposés au risque naturel suite aux intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 et validation des frais de mission de l'acte d'acquisition par le CdG06 Conseil Juridique : ACQUISITION DES BIENS PROPRIETE FORMOSA/EL MRANI – PARCELLES SINISTREES A154/A155 sur la Commune de ROQUESTERON et D4 sur la Commune de SIGALE.**

*EXPOSE de Mme le Maire,*

Suite aux événements climatiques des 23 et 24 Novembre 2019, reconnus par arrêté de catastrophe naturelle du 27 Janvier 2020 n° INTE2002329A, les propriétaires des biens impactés par ces événements ont saisi la Commune et ont demandé l'acquisition amiable de leurs biens via le dispositif du fonds « Barnier ».

La Commune a établi un dossier de demande de subvention pour les biens sinistrés de M. FORMOSA et Mme EL MRANI – Parcelles sinistrées A154/A155 sur la Commune de ROQUESTERON et D4 sur la Commune de SIGALE,

- *et à ce jour a été considérée comme éligible par les Services de l'Etat la demande des propriétaires impactés par les intempéries.*

Le conseil municipal :

*Approuve le projet d'acquisition amiable des propriétés cadastrées A154/A155 sur la Commune de ROQUESTERON et D4 sur la Commune de SIGALE,*

- *appartenant à M. FORMOSA et Mme EL MRANI pour un coût prévisionnel de :*
- *185 500.00€*

Les parcelles ci-dessus ont été estimées par France Domaine à 270.500,00<sup>€</sup> (dont 25.500,00€ d'indemnité de réemploi).

Cette valeur vénale est diminuée du montant des indemnités versées par les assurances au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et non utilisées pour des travaux de réparation liés au sinistre.

Au montant du rachat, s'ajouteront les frais de la mission du CdG06/Conseil juridique aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition amiable par la commune de la dite parcelle pour un coût de 920,00<sup>€</sup> TTC.

***Le coût total de cette opération est donc estimé à 186 420.00€***

- *Autorise Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'acte d'acquisition amiable à intervenir avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs biens.*

**18/ Mission aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition amiable par la commune des propriétés SCI EMERAUDE et de M. et Mme FORMOSA EL MRAMI = proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique**

- voir délibération 292021 et 302021.

**19/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique pour les formalités de publication à la Conservation des hypothèques de l'ordonnance d'expropriation des parcelles cadastrées A384 et A385.**

**DELI : 322021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'Ordonnance d'expropriation en date du 10 Septembre 2020 des parcelles bâties A384 et A385 sis rue de la Fontaine au profit de la commune.

Pour accomplir les formalités nécessaires à la publication à la Conservation des hypothèques, elle propose à l'assemblée délibérante l'intervention du Conseil Juridique du CdG06 pour une prestation à hauteur de 115.00<sup>E</sup> TTC se détaillant comme suit :

- *Rédaction extrait de l'acte*
- *Collecte extrait cadastral modèle 1*

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**20/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil Juridique aux fins de rédaction d'un acte d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée B32 sise quartier Chabauda.**

**DELI : 342021**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n° 1192019 prise en séance du 20 Décembre 2019 portant sur la proposition d'acquisition d'une parcelle privée cadastrée B32 d'une surface de 1590m<sup>2</sup> sise quartier Chabauda.

Pour accomplir les formalités nécessaires aux fins de rédaction de l'acte d'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle visée ci-dessus, le CdG06 Conseil juridique a été sollicité.

Les modalités financières du CdG06 s'élèvent à 460,00<sup>E</sup> TTC et se détaillent comme suit :

- *Etude de la faisabilité juridique*
- *Collecte des pièces*
- *Rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative*
- *Préparation et envoi des pièces au service de la publication foncière.*

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**21 / continuité des procédures parcelles B 280. Quartier le Ranc**

Par manque d'éléments cette question n'a pas été traitée – report à un prochain Conseil Municipal

**22/ Prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur**

**DELI : 102021**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Le Maire rappelle que la mobilité représente aujourd'hui un enjeu majeur de développement durable en raison, d'une part, de la croissance constante du nombre de déplacements et de leurs effets sur l'environnement, et, d'autre part, du manque d'accessibilité et de solutions de mobilités adéquates en zone rurale, impactant notamment les populations les plus fragiles du territoire.

Le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « mobilité » regroupant :

Les services réguliers de transport public de personnes

Le transport à la demande (TAD)

Le transport scolaire

Les mobilités actives

Les usages partagés des véhicules

La mobilité solidaire

Les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers

Les services de transport de marchandises et de logistique urbaine

Le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

Le Maire rappelle qu'aucune commune membre n'organise à ce jour de services de transport. Il expose que l'intérêt d'une prise de la compétence « mobilité » est majeure pour l'intercommunalité, compte tenu notamment de la place de la mobilité dans le SCoT Alpes d'Azur et des ambitions du Plan Climat intercommunal en matière de réduction des mobilités carbonées.

Aussi, dans les conditions prévues par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE**

— De formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 12 février 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 telle que définie par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

- De charger le Maire

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an susdits.**

### 23/ Transfert à la communauté de communes Alpes d'Azur de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique dite « IRVE »

#### **DELI : 112021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 ;

Le Maire expose que le développement de la mobilité électrique sur le territoire est une orientation forte du SCoT Alpes d'Azur et du Plan Climat intercommunal pour atteindre les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des mobilités carbonées.

Le Maire rappelle que la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » dite « IRVE » est du ressort des communes et concerne :

la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires,

ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement.

Le Maire expose que, tandis que l'offre de recharge publique pour les véhicules électriques est actuellement insuffisante, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes telle que permise par l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales, faciliterait le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire. En effet, Alpes d'Azur a, d'ores et déjà, inscrit au sein de son Contrat avec la Région (le CRET) des financements pour l'installation de ces bornes et a aujourd'hui la possibilité de rejoindre un groupement de commandes avec le Pôle Métropolitain pour le déploiement d'un système interopérable et homogène à l'échelle du territoire CAP Azur.

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence emporterait le transfert de la responsabilité de l'entretien des bornes existantes sur le territoire pour lesquelles aucuns coûts ou recettes n'existent à ce jour.

Aussi, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la communauté de communes Alpes d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE**

— De formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la Communauté initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 12 février 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

— De valider le 1er juin 2021 comme date d'effet de cette prise de compétence

- De charger le Maire

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- de prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an susdits.**

### 24/ questions diverses et informations

\* Présentation du programme familles O Dechet proposé par le PNR et la C.C.A.A.

**25/ demande de création de numérotation propriété 16, rte de Sigale.**

**DELI : 132021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du mail reçu de Madame Dominique ALEXANDRE propriétaire au 16, rte de Sigale à Roquestéron, relatif à la vente d'une de ses maisons domiciliées à cette adresse au 15/12/2020.

Elle indique que celle-ci souhaite que l'on lui crée le numéro 16 Bis et que le numéro 16 soit attribué à la SCI OLEA, pour que chaque maison est un numéro distinct.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée

**26/ désignation du représentant de la commune auprès de l'Association commune Forestières.**

**DELI : 172021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courriel daté du 01/03/2021 de l'Association commune Forestières des Alpes-Maritimes, de leur communiquer les coordonnées de l'élu de la commune en charge des questions forestières.

Pour cela M. Patrick CALEGARI, adjoint, a été désigné à l'unanimité par l'assemblée délibérante délégué à l'Association commune Forestières.

**27/ Réactualisation acquisition de parcelles de terre au cimetière dans le carré musulman.**

**DELI : 332021**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 0602008 prise en séance du 29 Septembre 2008 portant sur la fixation du prix de cession du mètre carré à 500,00<sup>E</sup> inhérente à la construction de caveaux dans le carré musulman.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* de maintenir le prix d'acquisition du m<sup>2</sup> à 500,00€ ou de le réactualiser,

\* de maintenir la durée d'acquisition de la concession à 50 ans suivant délibération n° 952019 prise en séance du 8 Novembre 2019.

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

*\* le maintien du prix d'acquisition du m<sup>2</sup> à 500,00<sup>E</sup> TTC,*

*\* le maintien de la durée d'acquisition de la concession à 50 ans en tenant compte d'une prise d'effet au 8 Novembre 2019.*

**28/ Intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 – Biens sinistrés de M. FORMOSA et Mme EL MRAMI – parcelles A154/A155 et D4 – Prise en compte des frais de relogement.**

**DELI : 312021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 ont amené la commune à reloger la famille M. FORMOSA, Mme EL MRAMI et leurs deux jeunes enfants, suite aux chutes de blocs détruisant complètement leur propriété (voir arrêté de catastrophe naturelle du 27/01/2020 N° INTE 2002329A).

Dans le cadre du fonds « Barnier », les dépenses engagées par la commune pour leur relogement seront prises en compte par les services de l'État, soit une dépense totale de 2.400,00€ représentant les loyers de Juin, Juillet et Août 2020 (montant mensuel 800,00€).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De rembourser directement la famille FORMOSA/EL MRAMI, le montant total des loyers payés par leurs soins, soit 2.400,00€,
- D'adresser par la suite au service de l'Etat « *Risques Sécurité* » les justificatifs des dépenses engagées par la commune aux fins de remboursement du relogement des personnes exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines,
- Dit que ces opérations sont inscrites en dépenses et recettes au budget communal 2021

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**29/ Proposition financière d'intervention du CdG06/Conseil juridique pour les formalités de publication à la Conservation des hypothèques des ordonnances d'expropriation pour les parcelles cadastrées A482/A1093 et A30.**

**DELI : 382021**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les ordonnances d'expropriation pour les parcelles suivantes au profit de la commune :

- en date du 10 Septembre 2020 pour la parcelle A482 sise 5 place Jules Dalmassy à Roquestéron (06)

- en date du 18 Janvier 2021 pour les parcelles A1093 sise bas du village à Roquestéron (06)

- en date du 18 Janvier 2021 pour la parcelle A30 sise Route de Cuébris à Roquestéron (06)

Pour accomplir les formalités nécessaires à la publication des hypothèques, elle propose à l'Assemblée délibérante l'intervention du Conseil Juridique du CdG06 pour une prestation à hauteur de 115,00<sup>B</sup> TTC par dossier (115€x3=345€TTC) se détaillant comme suit :

\* Rédaction extrait de l'acte

\* Collecte extrait cadastral modèle 1

Et invite le conseil municipal à se prononcer. Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,  
la séance est levée à 12H.**

**Sur 29 questions traitées, 29 ont donné lieu à délibération.**

**du n°10 au n° 38**

La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance  
Guy PUCCIO



P.O. KODART